



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

L'an 2019, le 18 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 décembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### **Etaient présents :**

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. VUILLAUME Rémi.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme FALQUE Rose-Marie excusée pouvoir à M. GEX Christian, Mme GEORGES Marie-Jo excusée pouvoir à M. GENAY François, M. MARCHAL Michel excusé pouvoir à M. BIENTZ Guy.

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. ACREMENT René, Mme JACQUOT Dominique

### **Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s) :**

M. ARNOULD Philippe excusé-remplacé par M. GOGLIONE Jean-Marie, M. DUJARDIN Bruno excusé-remplacé par M. SERVANT Guy, Mme FARRUDJA Annie excusée-remplacé par M. VUILLAUME Rémi, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, Mme VILLAUME Damienne excusée remplacée par M. COINSMANN Gérard.

**Voix consultatives** : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

### **2019-068 MOBILITE :**

#### **AUTORISATION SIGNATURE AVENANT GARE DE BAYON - VIRECOURT**

Dans le cadre du programme de modernisation des gares et des liaisons ferroviaires régionales et de leurs abords, la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle, a engagé avec SNCF Gare et Connexions l'aménagement de la Halte Gare de Bayon-Virecourt. La convention a été signée en novembre 2017 entre les parties.

Depuis cette signature, la Communauté de Communes de Meurthe-Mortagne-Moselle a transféré au PETR du Pays du Lunévillois sa compétence en la matière et c'est désormais le PETR qui se substitue de plein droit à la Communauté de Communes. Ainsi, comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, art. L. 5211-17, L. 5721-6-1, L. 5211-25-1, L. 5711-4 et L. 5211-18) le transfert s'applique à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée. C'est en particulier le cas des conventions signées dans le cadre du projet.

Dans le cadre du chantier des travaux d'une plus grande complexité technique sont apparus en phase de réalisation sur le traitement des eaux pluviales et usées. La mise en œuvre de pompes de relevage s'est ainsi avérée nécessaire. Ainsi le surcoût a été chiffré pour un montant de 14 000,00 € HT (quatorze mille euros hors taxe).

Le montant global prévisionnel de l'opération tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus s'élève en conséquence à 543 441,00 € HT au lieu de 529 341,00 € HT.

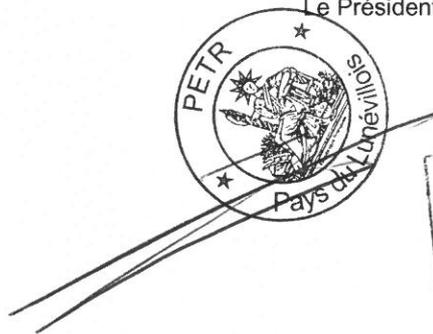
D'autre part, une convention tripartite entre la Commune de Virecourt et la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle doit être signée afin d'assurer la gestion quotidienne de l'entretien de cet espace multimodal. Ainsi, la CC3M et la commune de Virecourt assure pour le compte du PETR du Pays du Lunévillois la veille et l'entretien liés aux pompes de relevage, au séparateur d'hydrocarbure et au bassin de rétention mais également au déneigement, à l'entretien des espaces verts et vidage de la

poubelle installée. Le PETR du Pays du Lunévillois remboursera la commune de Virecourt ou la CC3M des frais engagés pour son compte.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet d'avenant n°1 concernant la gare de Bayon-Virecourt
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la gare de Bayon-Virecourt,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches et à signer les avenants ou tous les documents relatifs à cette affaire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lunéville  
Le Président, Hervé BERTRAND





**Gares &  
Connexions**

**Gares et Connexions**  
Agence Gares Est Européen

14, Viaduc Kennedy  
54 052 NANCY Cedex

***Programme de modernisation des gares des liaisons  
ferroviaires régionales, et de leurs abords***

**Avenant n°1 à la CONVENTION de financement de la phase Etudes d'Avant-Projet,  
de Projet et Réalisation (AVP-PRO-REA)**

relative à l'aménagement de la gare de BAYON, ainsi que de ses abords



Entre :

- la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, CC3M, dont le siège est situé 3, rue de la Gare 54290 Virecourt, représentée par Monsieur Philippe DANIEL, son président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 Septembre 2017 (délibération n°158/2017) ;

Ci-après désignée « la CC3M »,

Et,

-SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe RAMEAU 93200 St Denis, représentée par Madame Béatrice LELOUP, Directrice de l'Agence Gares Est Européen (AGEE), domiciliée ès qualité 14 viaduc JF Kennedy– 54000 NANCY ;

Ci-après désignée « SNCF - Gares et Connexions » ou « Maître d'ouvrage », ou « Maître d'ouvrage unique »

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la démarche initiée par le Conseil Régional Grand Est sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares, les partenaires sont convenus de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l'opération ci-après décrite, visant à la modernisation et à l'aménagement des installations de la gare de BAYON-VIRECOURT

Une plus grande complexité technique est apparue en phase réalisation du projet sur le traitement des eaux pluviales et usées. La mise en place de pompes de relevage s'est avérée nécessaire.

Le présent avenant vise à modifier en conséquence les stipulations de la convention de financement de la phase Etudes Avant-Projet, de Projet et Réalisation (AVP-PRO-REA) signée le 9 Novembre 2017 par SNCF Gares & Connexions, et la CC3M (désignée ci-après « Convention initiale »).

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 DE L'AVENANT : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations de la Convention initiale pour intégrer les coûts supplémentaires mis en évidence et présentés dans le préambule.

Seront modifiés les articles portant sur les « Dispositions financières » aux fins d'intégrer le surcoût de l'opération d'un montant de 14 000 euros HT.

Le montant global prévisionnel de l'opération tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus s'élève en conséquence à 543 441 euros HT.

## **ARTICLE 2 DE L'AVENANT : ARTICLES MODIFIES DE LA CONVENTION INITIALE**

### **2.1 Sur la modification de l'article 4.1 « Evaluation du montant total de la dépense »**

L'article 4.1 de la Convention Initiale est supprimé et remplacé par :

« Le coût prévisionnel global des études et travaux du programme de l'opération visée à l'article 2 s'élève à 373 191 euros HT.

### **2.2 Sur la modification de l'article 4.2 – « Financement de l'opération »**

A l'article 4.2 sont ajoutées les stipulations suivantes :

Les coûts supplémentaires de l'opération d'un montant DE 14 000 euros HT visés dans le tableau de l'article précédent sont pris en charge par la CC3M.

## **ARTICLE 3 DE L'AVENANT : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.

## **ARTICLE 4 DE L'AVENANT : AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent avenant est réputé faire partie intégrante de la Convention initiale, étant précisé que les dispositions de la Convention initiale non modifiées par l'effet du présent avenant n'en sont pas affectées et demeurent pleinement applicables entre les Partenaires.

A NANCY, le

Pour la SNCF - Gares et Connexions,  
La Directrice de l'Agence Gares Est Européen

Béatrice LELOUP

A VIRECOURT, le

Pour la Communauté de Commune Meurthe Mortagne  
Moselle.

Le Président,

Philippe DANIEL

Conformément à la délibération n°  
du PETR des Pays de Lunéville

A Lunéville, le 23 décembre 2019

Pour le PETR des Pays de Lunéville



Président,  
Henri BERTRAND

